Terrebonne
Une histoire de vie

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT VISANT LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-355-003

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** les zones concernées par la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 1001-355-003 sont la zone visée 8961-95 et les zones contiguës 8860-36, 8861-91 et T1-18.

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 1001-355-003 est de **DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248)**.

- **QUE** conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu, le nombre requis de signatures devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est réduit de 50 %.

- **QUE** le nombre requis de signatures valides pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **DIX-HUIT (18)**.

- **QUE** le nombre de signatures reçues lors de la tenue de registre du 13 mars 2024 est de **ZÉRO (0)**.

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 1001-355-003 a été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 14 mars 2024

_____
Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Publié sur le site Internet de la Ville le 14 mars 2024.
Déposé à la séance du conseil tenue le 19 mars 2024.